

BACS DE RÉTENTION SOUPLES PLIABLES – BRSO avec équerres en aluminium amovibles



Bac pour matériel dépollution sur chantier



Bac souple 500 Litres



Bac souple 24000 Litres

Nous vous proposons une large gamme standard de bacs de rétention souples pliables de 100 à 80000 litres avec possibilité de **fabrication rapide sur mesure**. Le bac de rétention souple en PVC constitue un excellent système de stockage temporaire ou permanent de **tout produit polluant** et répond aux recommandations des DREAL.

Exemples d'application :

- Stockage de fûts, bidons, cubitainers contenant des produits chimiques, vernis, peintures, huiles, ...
- Rétention de matériels sur chantier : groupes électrogènes, compresseurs, pompes ...
- Rétention permanente sous machines de production
- Lavages ou équipement de véhicules
- Remplissage ou dépotage de produits sur sites industriels
 - *Options :*
 - Revêtement spécifique pour produits chimiques
 - Vanne de vidange
 - Bandes de roulements

Munis de supports en aluminium de **montage simple et rapide**, ces bacs de rétention souples pliables peuvent être transportés et rangés dans un minimum d'encombrement. Ils sont livrés avec leur sac de transport (pour les bacs jusqu'à 3750L. Au-delà nous consulter.)

Les bacs de stockage amovibles permettent de protéger l'environnement d'une pollution accidentelle lors de stockage de produits dangereux car ils résistent à la corrosion et aux produits chimiques. Le bac souple de rétention pliable ne nécessite aucun gonflage et se nettoie facilement après usage.

Matière : support Polyester enduit de PVC multicouches, 900 gr/m², traitement anti UV et Fongicide

Support bac : équerres en Aluminium (3 mm d'épaisseur) espacées de 35 cm (à l'extérieur du bac). Les équerres standard font 25 cm de haut, mais possibilité de sur mesure en 10-15 -20 -30 ou 40 cm

Résistance à la rupture : 400 / 380 da N/5 cm **Température utilisation :** - 30° / + 70°

Compatibilité chimique : huiles, hydrocarbures, peintures, vernis et divers produits chimiques, ...

Ces bacs de rétention permettent le stockage de produits toxiques et/ou polluants. Ils peuvent être utilisés ponctuellement pour le stockage de produits dits incompatibles mais en cas de contact prolongé, vérifier l'état de la matière avant tout autre usage.

MODE OPERATOIRE

- Nettoyer le sol le mieux possible afin d'enlever les gravillons et éviter le percement au moment de l'entrée du matériel
- Déplier le bac en totalité sur toute la surface du sol
- Introduire les équerres dans les fourreaux en pourtour extérieur du bac
- Monter d'abord 3 côtés, repositionner si nécessaire le bac pour éviter les plis
- Faire rentrer le matériel à l'intérieur du bac
- Introduire les dernières équerres sur le 4^{ème} côté afin de fermer le bac
- Après l'opération de dépotage, enlever les équerres sur le côté qui est à l'avant du matériel
- Bien replier vers l'intérieur du bac le PVC et ensuite faire sortir le matériel
- Enlever les équerres sur les 3 autres cotés et replier le bac



NE PAS REPLIER LE BAC EN LAISSANT LES EQUERRES DANS LES FOURREAUX

PRECAUTIONS A PRENDRE

- Le sol doit être stable (béton ou bitume) et propre
- Nettoyer si nécessaire pour éviter la présence de gravillons ou autres objets pouvant perforer le bac
- Dans le cas d'un sol déformé ou en très mauvais état : rajouter des plaques de mousse, polystyrène ou caoutchouc afin d'éviter le poinçonnement intérieur et extérieur



Équerres en aluminium de 3 mm



Insertion équerre dans un fourreau



BRSO déplié



Vanne de vidange (option)



Montage 3 côtés avec bandes de roulement (option) + fermeture



- RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ABCS DE RETENTION POUR STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX
(**Arrêté du 2 février 1998** « relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation »)

1 - Si votre entreprise n'est pas classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Rétention = 100% de la capacité du plus grand contenant ou 50% de la capacité des contenants associés

Ex 1 : 1 IBC de 1000L ➡ rétention de 1000L

Ex 2 : 1 IBC de 1000L + 4 fûts de 220L ➡ rétention de 1000L

Ex 3 : 4 fûts de 220L ➡ rétention de 440L

2 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à déclaration

Le récépissé de déclaration fourni la préfecture indique si vous devez vous conformer à la règle N°1 ou N°3

3 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à autorisation

- Pour contenants > à 250L ➡ application règle N°1

- Pour contenants < ou = à 250L avec produits inflammables (sauf lubrifiants) :

*Si stockage < ou = à 800L ➡ 100% rétention

*Si stockage > à 800L et < ou = à 1600L ➡ 800L de rétention

*Si stockage > 1600L ➡ 50% de rétention

- Pour contenants < ou = à 250L avec autres liquides dangereux :

*Si stockage < ou = à 800L ➡ 100% rétention

*Si stockage > à 800L et < ou = à 4000L ➡ 800L de rétention

*Si stockage > 4000L ➡ 20% de rétention